



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 octobre 2019, le conseil a adopté le 4 novembre 2019, le second projet de règlement 2003-05-38, modifiant le règlement de zonage 2003-05.
2. Le second projet de règlement 2003-05-38 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et (*le cas échéant*) des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité: carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Pour être valide, toute demande doit:
 - Être reçue à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), J0S 1P0, au plus tard le **14 novembre 2019**;
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite; être reçue au bureau de la Municipalité à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **4 novembre 2019**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;

ou

- est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 novembre 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement 2003-05-38 peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, aux heures normales de bureau.



Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir signifié l'avis spécial ci-haut, en donnant une copie aux personnes ci-haut mentionnées ou en affichant une copie au domicile ou à son établissement d'entreprise, le 5 novembre 2019 entre 8h00 et 22h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 novembre 2019



Chantal Girouard
Directrice générale/Secrétaire-trésorière